

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES
CHASSEURS DE L'HÉRAULT
VENDREDI 7 AVRIL 2023 A BEZIERS**

Le 7 avril 2023 à 18 h 00, les membres de l'association « Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à **Béziers** sous la présidence de Max ALLIES.

Les convocations ont été faites régulièrement en date du **1^{er} mars 2023** dans **1 journal local d'information générale ou d'annonces légales et par courrier aux adhérents territoriaux le 1^{er} mars 2023**. La convocation précisait l'ordre du jour ci-dessous et indiquait que tous les documents seront consultables sur le site de la FDC 34 www.fdc34.com (onglet fédération > assemblée générale) au moins huit jours avant (art. 5.19 du règlement intérieur). L'ensemble des documents était mis en ligne le 30 mars 2023.

Les droits de vote ont été arrêtés au 17 mars 2023 conformément à l'article 11.101 des statuts : 534 adhérents territoriaux correspondant à 15 551 voix à jour de leur cotisation pouvaient participer au vote de l'assemblée dématérialisée. **Aucun adhérent ne pouvait détenir plus de 165 voix.**

Il a été établi une feuille de présence des membres présents et représentés. Ladite feuille de présence permet de constater que **136** membres de l'association sont présents ou représentés correspondant à un total **6 187 voix**.

Conformément à l'article 11.84 des statuts, l'assemblée générale a pu valablement délibérer sur **l'ordre du jour statutaire** suivant arrêté par le conseil d'administration du 20 février 2023 :

- * Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 02 avril 2022,
- * Rapport du Président sur la situation, la gestion et les activités de la fédération,
- * Rapport de gestion du trésorier,
- * Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes clos au 30 juin 2022,
- * Approbation des comptes de l'exercice 2021-2022, quitus, affectation du résultat,
- * Approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2023-2024,
- * Votes du montant des cotisations 2023-2024, des participations financières du plan de chasse 2023-2024, des participations financières des territoires pour lesquels est délivré un carnet de battues 2023-2024,
- * Autorisation de recherche et d'acquisition d'un terrain destiné aux formations (art. 11.90 des statuts),
- * Questions écrites.

OUVERTURE DU CONGRES

Max ALLIES : « Mesdames, Messieurs, je remercie les personnalités présentes à la tribune ou dans la salle, les représentants du monde associatif, agricole, politique et vous tous amis chasseurs. Je souhaite que nous puissions rendre hommage à celles et ceux qui nous ont quittés depuis la dernière assemblée générale en ayant une pensée pour eux notamment Robert SANS et Maurice PINTINAT anciens administrateurs ainsi que plusieurs présidents de Société de chasse. Je vous demande d'honorer une minute de silence ».

OUVERTURE DE LA SEANCE

Max ALLIES : « Bonjour à toutes et à tous. Je vais passer la parole à Kleber MESQUIDA qui nous accueille sur le site départemental de Bayssan sur la commune de Béziers. »

ALLOCUTION D'ACCUEIL

INTERVENTION de Kleber MESQUIA, Président du Conseil Départemental de l'Hérault

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Max ALLIES : « Comme il est de tradition, je vais procéder à la remise des médailles pour services rendus à la cause cynégétique. Puis, en ma qualité de Conseiller Régional d'Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, délégué à la Chasse et à la Pêche représentant Carole DELGA, Présidente de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, je remettrai le trophée régional chasse Occitanie.

A l'appel de votre nom, je demanderai aux récipiendaires de nous rejoindre devant la tribune et de rester pour la photo de groupe.

La médaille de **Bronze des Fédérations** a été attribuée à :

-BRIGADE DE GENDARMERIE DE ST PONS DE THOMIERES, MESSIEURS PLUMAIL MICKAEL ET SENECAILLE SIMON : médailles remises avec le Général LANIEL

La brigade de Gendarmerie de St Pons de Thomières à travers Messieurs PLUMAIL et SENECAILLE ont participé à la lutte contre le braconnage en interpellant une personne qui tuait des lièvres la nuit. En remerciement la FDC 34 décerne une médaille à la brigade ainsi qu'à Messieurs PLUMAIL et SENECAILLE.

- **ALIAGA Bernard**, âgé de 79 ans, a pris son 1^{er} permis à l'âge de 16 ans. Garde-chasse particulier et piégeur agréé depuis plus de 30 ans, Il exerce ses fonctions au sein de la Société de Chasse de la Cabasse depuis 2005. Il est membre du bureau de l'association des piégeurs agréés de l'Hérault. Toujours prêt à s'investir pour la société de chasse.
- **ARNAU Daniel**, âgé de 72 ans, est au bureau du syndicat de chasse de Pinet depuis 1967. Il est Président de ce même syndicat depuis vingt ans. Viticulteur, il participe avec son matériel à l'entretien et au remplissage des piles, labour et ensemencement des champs.
- **BOUVIER Josette** a pris son premier permis à l'âge de 16 ans pour accompagner son papa lors de belles chasses aux perdreaux. Passionnée par la chasse à la bécasse, elle a participé à plusieurs concours départementaux et régionaux accompagnée de son fidèle GIN, un Setter Anglais. Elle s'est investie auprès de la FDC 34 dans la chasse au féminin et est la trésorière

de la société de la Cabasse, toujours prête à s'investir lors de la distribution des cartes et du repas convivial qui l'accompagne.

-LAMOR Hervé, âgé de 72 ans, détient le permis de chasse depuis 1969 et est membre du bureau de la Société de chasse de St Gély du Fesc depuis 1998. Il occupe diverses fonctions au service de la cynégétique (Secrétaire, Trésorier, Président d'association mais aussi garde-chasse, garde et police forestière, lieutenant de l'ouvèterie, piégeur...)

-LEVIEUX Roland âgé de 83 ans s'est investi depuis 37 ans dans la société de chasse de Grabels. Trésorier pendant 29 ans puis aujourd'hui vice-président, il a participé à de nombreux travaux organisés par la société de chasse malgré son handicap.

-MARTY Louis, âgé de 84 ans, a pris son premier permis de chasse à 16 ans. Il a créé et présidé la diane de Cathalo à pardailhan pendant 46 ans. La connaissance du territoire et de la chasse au sanglier on fait de lui un personnage incontournable dans ce domaine. Il a contribué par son esprit de dialogue à une bonne harmonie avec les équipes voisines, à la convivialité et la solidarité de la chasse.

- NOURIGAT Roger, âgé de 91 ans, a beaucoup œuvré pour le retour du lapin sur Montagnac. Il chasse toujours cette espèce aux chiens courants avec son petits fils. Il suit également tous les brevets de chasse de la Région.

-RIPOLL Jean-Claude, âgé de 85 ans et détenteur du permis de chasse depuis 1954. Il est résident, chasseur et membre de la diane Crozes Neffiès. Il a été un passionné de la chasse aux perdreaux avec ses frères. L'âge venant, il s'est mis à la chasse aux sangliers et a réalisé son 100 -ème sanglier en 2021. La relève est faite avec son petit-fils Thomas grand amateur de la chasse du petit gibier.

-M. RONCHAUD Bernard, âgé de 81 ans, intègre la diane de DOUCH à l'âge de 30 ans et depuis a toujours participé activement à la gestion de la forêt privée. Depuis 50 ans Bernard est impliqué dans la vie de la diane de par sa générosité, sa discrétion et son esprit d'équipe. Il est toujours aux petits soins des membres de la diane.

-SOYER Jacky âgé de 76 ans a pris son premier permis de chasse à l'âge de 16 ans. Il a été un membre actif du bureau de l'association des chasseurs d'Adissan pendant 47 ans. Durant toutes ces années, il a œuvré pour la cause cynégétique. Il a été à l'origine de la création de la première volière pour l'élevage des perdreaux.

Remise du trophée chasse durable :

Le trophée est remis à l'association des chasseurs de Quarante pour leurs travaux sur l'aménagement et l'ouverture du territoire sur leur commune. Hussein BOURGI et Thierry MATHIEU sont associés à la remise du trophée et du chèque de 2 000 €.

PARTIE STATUTAIRE

Max ALLIES : « Conformément à l'article 5.24 du règlement intérieur de la fédération des chasseurs de l'Hérault préparé par le conseil d'administration du 7 septembre 2020 et adopté par l'assemblée générale le 3 avril 2021, je vous rappelle que le vote à mains levées sera la règle pour toutes les délibérations soumises à l'approbation de l'assemblée générale.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 2 AVRIL 2022

Pour commencer nos travaux, Je vous demande d'approuver le procès-verbal de séance de l'assemblée générale dématérialisée du 2 avril 2022 dont de larges extraits ont été publiés dans le bulletin de juillet 2022 et dont l'intégralité est disponible sur le site Internet de la fédération (www.fdc34.com). »

- ➔ **Le procès-verbal de l'Assemblée Générale dématérialisée du 2 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.**

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LA SITUATION, LA GESTION ET LES ACTIVITES DE LA FEDERATION

Max ALLIES : « Conformément à l'article 11 point 86 des statuts des fédérations, je vous rappelle que l'assemblée générale entend le rapport du président sur la situation, la gestion et les activités de la fédération.

*Ce rapport va vous être présenté dans le cadre d'un film de 30 minutes réalisé en collaboration avec la société VERIS que je remercie (**accessible en ligne depuis la chaîne YouTube de la FDC 34**).*

Cette présentation développera les principaux thèmes et actions menées sur tous les terrains dans la concertation et l'unité au cours de l'année écoulée, ce qui fut également le cas lors des quatre réunions préparatoires de secteur dans tout le département de l'Hérault.

Je compléterai si nécessaire cette présentation du rapport sur la situation, la gestion et les activités de la FDC 34 ».

Max ALLIES : « Je vous demande à présent d'approuver, par vos votes, l'intégralité des dispositions présentées dans le rapport de la situation, la gestion et des activités de la fédération ».

- ➔ **Le rapport du Président sur la situation, la gestion et les activités de la fédération est approuvé à l'unanimité.**

PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2021-2022 PAR LE TRESORIER, GUY ROUDIER

Projection PPT 9 diapos (CF annexe).

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES (EUROPEENNE D'EXPERTISE) SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2022

Max ALLIES : *« le commissaire aux comptes a adressé son rapport relatif à l'exercice clos au 30 juin 2022 sur le contrôle des comptes annuels de notre association, la justification de ses appréciations ainsi que les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi. Ce dernier va vous lire ses conclusions ».*

Frédéric ROUILLE : *« Ce rapport certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.*

En ce qui concerne le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées, aucune convention n'est à soumettre à l'assemblée générale

C'est sans aucune réserve que notre Commissaire aux comptes certifie les comptes clos au 30 juin 2022 ».

PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL ET ANNONCE DES COTISATIONS ET PARTICIPATIONS FINANCIERES 2022-2023 PAR LE TRESORIER, GUY ROUDIER

Budget prévisionnel : projection PPT 3 diapos (CF Annexe).

Cotisations, participations financières : projection PPT 3 diapos (CF Annexe).

« Augmentation d'un euro pour le timbre fédéral. Pas d'augmentation par rapport à l'an passé pour les autres cotisations et participations financières.

« La méthodologie et le principe d'application de la participation financière des territoires de chasse au travers du plan de gestion du sanglier ont été approuvés par l'assemblée générale dématérialisée du 3 avril 2021. Ils restent identiques pour la saison 2023-2024. C'est la commune dont la surface de chasse est la plus grande (cf. cartographie du carnet de battues) qui servira à fixer le montant de la part variable pour le ou les carnets de battues situées sur plusieurs communes ».

VOTE DES RESOLUTIONS FINANCIERES PROPOSEES PAR LA FDC 34 ET PRESENTEES PAR MAX ALLIES (PROJECTION PPT 7 DIAPOS)

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2021-2022 - QUITUS – AFFECTATION DU RESULTAT

Première résolution : « Après avoir entendu la lecture du rapport du trésorier ainsi que le rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 30 juin 2022, je vous demande d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2022 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports ».

- **Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2022 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports sont approuvés à l'unanimité par l'assemblée générale.**

Deuxième résolution : « Je vous demande de donner quitus au conseil d'administration pour sa gestion au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022 ».

- **L'assemblée générale donne quitus à l'unanimité au conseil d'administration pour sa gestion au titre de l'exercice clos au 30 juin 2022.**

Troisième résolution : « Sur proposition du conseil d'administration, je vous demande d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2022 d'un montant de 272 146,83 € au compte de réserves »:

- **L'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2022 d'un montant de 272 146,83 € au compte de réserves est approuvé à l'unanimité par l'assemblée générale.**

APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2023-2024

Quatrième résolution : « Suite à la présentation du Trésorier, je vous demande d'approuver le budget 2023-2024 caractérisé par un total de produits de 2 386 620 € et un total de charges de 2 386 620 € ».

- **Le budget prévisionnel de l'exercice 2023-2024 est approuvé à l'unanimité par l'assemblée générale.**

VOTE DU MONTANT DES COTISATIONS 2023-2024

Cinquième résolution : « Suite à la présentation du budget 2023-2024 par le Trésorier, je vous demande d'approuver le montant des cotisations selon les modalités suivantes :

- *Prix du timbre fédéral : 96 €,*
- *Prix du timbre temporaire pour 9 jours : 48 €,*
- *Prix du timbre temporaire 3 jours : 24 €.*

- *Prix de la vignette sanglier : 20 €,*
- *Prix de la vignette temporaire sanglier pour 9 jours : 10 €,*
- *Prix de la vignette temporaire sanglier pour 3 jours : 5 €.*

- *Adhésion territoriale : 100 €.*

- *Cotisation FRC Occitanie : 500 € ».*

→ Le montant des cotisations 2023-2024 est approuvé à l'unanimité par l'assemblée générale.

VOTE DU MONTANT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DU PLAN DE CHASSE 2023-2024

Sixième résolution : « Suite à la présentation du budget 2023-2024 par le Trésorier, je vous demande d'approuver le montant des participations financières plan de chasse 2023-2024 selon les modalités suivantes :

- *Cerf élaphe : 80 €,*
- *Cerf élaphe de substitution : 160 €,*
- *Daim : 37 €,*
- *Mouflon : 30 €,*
- *Chevreuril : 17,50 € ».*

→ Le montant des participations financières plan de chasse 2023-2024 est approuvé à l'unanimité par l'assemblée générale.

VOTE DU MONTANT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES TERRITOIRES POUR LESQUELS EST DELIVRE UN CARNET DE BATTUES 2023-2024

Septième résolution : « Suite à la présentation du budget 2023-2024 par le Trésorier, je vous demande d'approuver le montant des participations financières issues du plan de gestion sanglier pour tous les territoires de chasse auxquels est délivré un carnet de battues en fonction de l'indemnisation des dégâts du dernier exercice clos selon les modalités suivantes :

- *Participation financière = part fixe de base 100 € + part variable en fonction des classes des indemnisations de la commune :*
 - *commune verte : aucune indemnisation = part variable à 0 €,*
 - *commune orange : indemnisation inférieure à 1 000 € = part variable à 100 €,*
 - *commune rouge : indemnisation supérieure à 1 000 € mais ne faisant pas partie du top 20 = part variable à 200 €,*
 - *commune grise : 20 communes les plus indemnisées = part variable à 300 €,*
 - *commune noire : commune point noir = part variable à 400 € ».*

→ Le montant des participations financières des territoires pour lesquels est délivré un carnet de battues 2023-2024 est approuvé à l'unanimité par l'assemblée générale.

VOTE DE L'AUTORISATION DE RECHERCHE ET DUN TERRAIN DESTINE AUX FORMATIONS

Max ALLIES : « Afin d'avoir un site multifonctionnel et pour être totalement indépendant sur les différentes utilisations, la FDC 34 souhaite acquérir un site qui permettra de former les chasseurs avec comme principal objectif celui de la formation du permis de chasser. Nous sollicitons l'assemblée générale afin qu'elle nous autorise la prospection et l'acquisition d'un site d'au moins 3 ha. L'idée est que ce futur site soit central afin d'être accessible par un maximum de chasseurs dans un secteur Gignac-Pézénas. ».

→ L'autorisation de recherche et d'acquisition est approuvée à l'unanimité par l'assemblée générale.

QUESTIONS ECRITES

Max ALLIES : « Je rappelle que pour qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée générale, elle doit être présentée par cinquante adhérents. Ceux-ci adressent la question, par courrier recommandé avec avis de réception à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault, pour qu'elle soit reçue au secrétariat de la fédération, au moins vingt jours avant le jour de l'assemblée générale, soit le 17 mars 2023 (article 11 points 91 à 93 des statuts de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault).

Aucune question rentrant dans ce cadre n'est parvenue à la fédération.

L'ensemble des documents sera annexé au procès-verbal et mis en ligne sur le site internet de la FDC 34
<https://www.chasse-nature-occitanie.fr/herault/>

DISCOURS DES PERSONNALITES

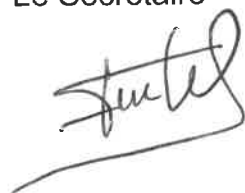
- Roseline LABARRIERE DUCHAMP, Présidente du Syndicat des Forestiers Privés Occitanie,
- Francis CROS, Président de l'Union Régionale des Communes Forestières Occitanie, Président de l'Association des Communes Forestières de l'Hérault, donne discours de Guylaine ARCHEVEQUE Directrice de l'ONF, excusée
- Philippe COSTE, Vice-Président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, représentant Jérôme DESPEY excusé
- Christophe MORGO, Vice-Président du Conseil Départemental de l'Hérault, délégué à l'environnement, Maire de Villeveyrac, représentant Kléber MESQUIDA Président du Conseil Départemental de l'Hérault,
- Frédéric ROIG, Président de l'Association des Maires du département de l'Hérault,
- Régine MATHIEU rapportant le discours d'Anne-Marie GRESLE, Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault, excusée
- Henri CABANEL, Sénateur de l'Hérault,
- Pierre CASTOLDI, Sous-préfet de Béziers.

ALLOCUTION DE CLOTURE DES TRAVAUX DU CONGRES PAR LE PRESIDENT MAX ALLIES

« Je voudrais adresser mes remerciements à toutes les personnes présentes dans cette salle et à toutes les personnes avec lesquelles nous avons un partenariat ou une collaboration. Vous trouverez derrière moi sous forme de générique l'ensemble des personnes et organismes que nous remercions vivement. Afin de terminer cette assemblée je demande au Rally Trompe Méditerranée de bien vouloir sonner le Clocher de Dampierre. Je vous souhaite une bonne soirée ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

Le Secrétaire



Frédéric MONTEL



Le Président



Max ALLIES

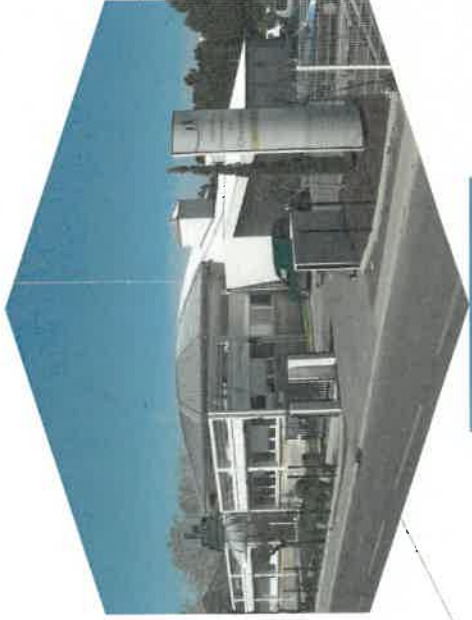
PERSONNALITÉS PRÉSENTES OU REPRÉSENTÉES

- **Christian BILHAC**, Sénateur de l'Hérault,
- **Hussein BOURGI**, Sénateur de l'Hérault,
- **Henri CABANEL**, Sénateur de l'Hérault,
- **Pierre CASTOLDI**, Sous-Préfet de l'Hérault,
- **Kléber MESQUIDA**, Président du Conseil Départemental de l'Hérault,
- **Christophe MORGO**, Vice-Président du Conseil Départemental de l'Hérault, délégué à l'environnement, Maire de Villeveyrac,
- **Général Sylvain LANIEL**, commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Occitanie, commandant le groupement de gendarmerie départemental de l'Hérault,
- **Frédéric VILLEROUX**, Lieutenant-Colonel,
- **Fabrice LEVASSORT**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault,
- **Thierry MATHIEU**, Conseiller Régional OCCITANIE,
- **Philippe COSTE** représentant Jérôme DESPEY, Président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault,
- **Frédéric ROIG**, Président de l'Association des Maires du département de l'Hérault,
- **Francis CROS**, Président de l'Union Régionale des Communes Forestières Occitanie, Président de l'Association des Communes Forestières de l'Hérault,
- **Roseline LABARRIERE DUCHAMP**, Présidente du Syndicat des Forestiers Privés Occitanie,
- **Xavier TEISSERENC**, élu CRPF Occitanie,
- **Louis Gérard MARTIN D'ESCRIENNE**, Directeur adjoint Régional Occitanie de l'OFB,
- **Vincent TARBOURIECH**, Chef du Service Départemental de l'OFB de l'Hérault,
- **Max ALLIES**, Président de la Fédération des Chasseurs de l'Hérault, Conseiller Régional d'Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, délégué à la Chasse et à la Pêche représentant **Carole DELGA**, Présidente de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée,
- **Régine MATHIEU**, Vice-Présidente de la Fédération des Chasseurs de l'Hérault,
- **Adrien BONAFE**, Vice-Président de la Fédération des Chasseurs de l'Hérault,
- **Guy ROUDIER**, Trésorier de la Fédération des Chasseurs de l'Hérault,
- **Eric CLERGUE**, Trésorier Adjoint de la Fédération des Chasseurs de l'Hérault,
- **Frédéric MONTEL**, Secrétaire de la Fédération des Chasseurs de l'Hérault,
- **Christian ALLIES**, Président de l'AFACCC34,
- **Franck BALMEFREZOL**, Délégué Départemental Rencontres Saint Hubert,
- **Yvan BESSE**, Président de l'ADCA34,
- **Pauline PONS**, Présidente de l'ACFH, administratrice et membre du CA de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault,
- **Tanguy BAUDAIS**, Président de l'AJCH,
- **Jacques GISCLARD**, Président de l'AGCPH,
- **Christophe REY**, Président de la section départementale Hérault du Club National des Bécassiers,
- **Joël ROUX**, Président de l'ADCGG34,
- **Daniel DEVIC**, Association recherche sang Héraultais,
- **Jean-Claude RICCI**, Directeur de l'IMPCF,
- **Jean-François EMIER**, Président de l'ADPAH,
- **Thierry JALBAUD**, MBF Antenne du Haut Languedoc,
- **Noël DARDOISE**, Gérant du Ball trap de Poussan,
- **Gendarmerie de SAINT PONS**,
- **Charles SALIES**, Avocat,
- **Frédéric ROUILLE**, Commissaire aux Comptes,
- Le Cabinet comptable In Extenso Occitanie représenté par **Florence KASZUBA**,
- L'ensemble des **administrateurs et membres du CA** de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault,
- L'ensemble des **anciens membres du conseil d'administration** de la Fédération, Départementale des Chasseurs de l'Hérault,

- L'ensemble du **personnel de la Fédération** Départementale des Chasseurs de l'Hérault,
- L'ensemble des **estimateurs** et des **Lieutenants de l'ouvèterie**,
- L'ensemble des **gardes particuliers**,

PERSONNALITÉS EXCUSÉES (par ordre alphabétique)

- Guylaine ARCHEVEQUE, Directrice de l'Agence Territoriale Hérault/Gard de l'Office National des Forêts,
- Yannick BLOUIN, Commissaire divisionnaire, Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Hervé BLUHM, Directeur Régional Occitanie de l'OFB,
- Jérôme BOISSON, Président de la commission Économie rurale - Agriculture - Viticulture – Pêche,
- Jean-Jacques DAUMAS, Président de la Fédération de l'Hérault pour la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique,
- Emmanuel DE BAKER, Chef d'escadron, Commandant le Groupement d'Intervention Régionale, gendarmerie de Montpellier,
- Carole DELGA, Présidente de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée,
- Jean DE MARIN DE CARRANRAIS, Responsable d'unité production ONF,
- Luis DE SOUSA, Responsable des forêts et chasse DDTM,
- Philippe DOUTREMEPUICH, Président des maires ruraux de l'Hérault et maire du Causse de la Selle,
- Jean-Pierre GRAND, Sénateur de l'Hérault,
- Anne-Marie GRESLE, Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault,
- Paul JACOUD, Inspecteur des douanes,
- Charles LAGIER, avocat,
- Daniel LOPEZ, inspecteur,
- Hugues MOUTOUH, Préfet de l'Hérault,
- Vincent PARDONNEAU, Chef d'escadron, gendarmerie de Béziers,
- Marie PASSIEUX, Présidente d'Hérault Sport, Conseillère Départementale de l'Hérault,
- Marie Alice PELE, Vice-Présidente de la Région Occitanie,
- Yvon PELLET, Vice-président délégué à l'économie agricole et à l'aménagement rural,
- Olivier PICARD, Directeur CRPF,
- Jean Pierre SANSON, Président de la Fédération Régionale des Chasseurs d'Occitanie,



Rapport du Président sur la gestion, la situation et les activités de la FDC 34



Assemblée générale du 7 avril 2023 à Béziers

Réunions de secteurs :

- Saint jean de Védas le 21 février
- Sallèles du Bosc le 23 février
- Corneilhan le 28 février
- Saint Etienne Albagnan le 2 mars



La FDC 34



- Est agréée pour la protection de l'environnement (arrêté du 16/09/2022)
- Est habilitée à prendre part au débat dans le cadre des instances consultatives départementales (Arrêté du 30/07/2019)

Ses missions sont diverses, à la fois techniques et administratives

- | Missions administratives | Missions techniques |
|--------------------------------------|-------------------------------|
| • Validation du permis de chasser | • Formation permis de chasser |
| • Indemnisation dégâts Grand Gibier | • Formation Sécurité |
| • Gestion des adhérents | • Formations spécifiques |
| • Gestion des ACCA et plan de chasse | • Comptage des espèces gibier |
| • Gestion des carnets de battues | • Prévention des dégâts |
| • Mise en place du SDGC... | • Conseils techniques... |



La FDC 34



- Renouvellement du Conseil d'Administration suite à l'assemblée générale du 2 avril 2022
 - Volonté du nouveau Conseil de favoriser le petit gibier qu'il soit sédentaire, migrateur ou aquatique
 - Mise en place de rencontres avec les adhérents territoriaux en juin et juillet 2022 pour recenser les attentes des chasseurs du département
 - Travail de fond pour le renouvellement du catalogue amélioration de la chasse avec participation des sociétés de chasse "locomotives"
 - Soutient aux adhérents territoriaux dans la rédaction et la relecture de conventions cynégétiques
 - Modernisation de la communication avec la création d'une page Facebook, le renouvellement du site internet et le recrutement d'une personne chargée de mission environnement et communication
 - Rencontres avec les parlementaires et élus de notre département
- Volonté d'avoir une collaboration renforcée avec la gendarmerie**





Le Guichet Unique

- 15 192 permis de chasser validés (- 629) et 5 211 vignettes sangliers (- 300)
- Permis nationaux représentent 43 % des permis validés dans l'Hérault (6 546)
- 8 236 validations par internet dont 7 171 e-validations
- 9 850 contrats d'assurance souscrits
- Rappel : Si inscription au fichier FINIADA, aucune délivrance de la validation du permis de chasser
- De juin à octobre, aucune validation n'est délivrée le jour même. Nécessité de s'organiser à l'avance ou de valider sur internet

L'indemnisation des dégâts

Saison	Nombre de dossiers	Montant indemnisations (€)
2022-2023 (au 17/11/2022)	130	179 845
2021-2022	204	181 180
2020-2021	266	276 436
2019-2020	278	383 421

Saisons complètes sauf 2022-2023



L'indemnisation des dégâts

10 communes les plus indemnisées au 17-11-2022

Commune	Montant Indemnisé (€)	Part Montant départ.	Provisoire
Gignac	12 132,27	7 %	0 €
St Paul et Valmalle	11 510,21	6 %	0 €
St Privat	10 147,44	6 %	0 €
Arboras	8 459,95	5 %	0 €
Pezenes les Mines	6 978,13	4 %	0 €
St Jean de la Blaquiere	6 915,97	4 %	0 €
Notre Dame de Londres	6 565,71	4 %	0 €
Fos	6 169,03	3 %	0 €
Puéchabon	6 135,38	3 %	203,10 €
Le Bosc	4 779,98	2 %	0 €
TOTAL « top 10 »	79 794,07	44 %	203,10 €
TOTAL Département (342 communes)	179 845,01	100 %	15 392,44 €

10 communes représentent 44 % du total départemental



L'indemnisation des dégâts

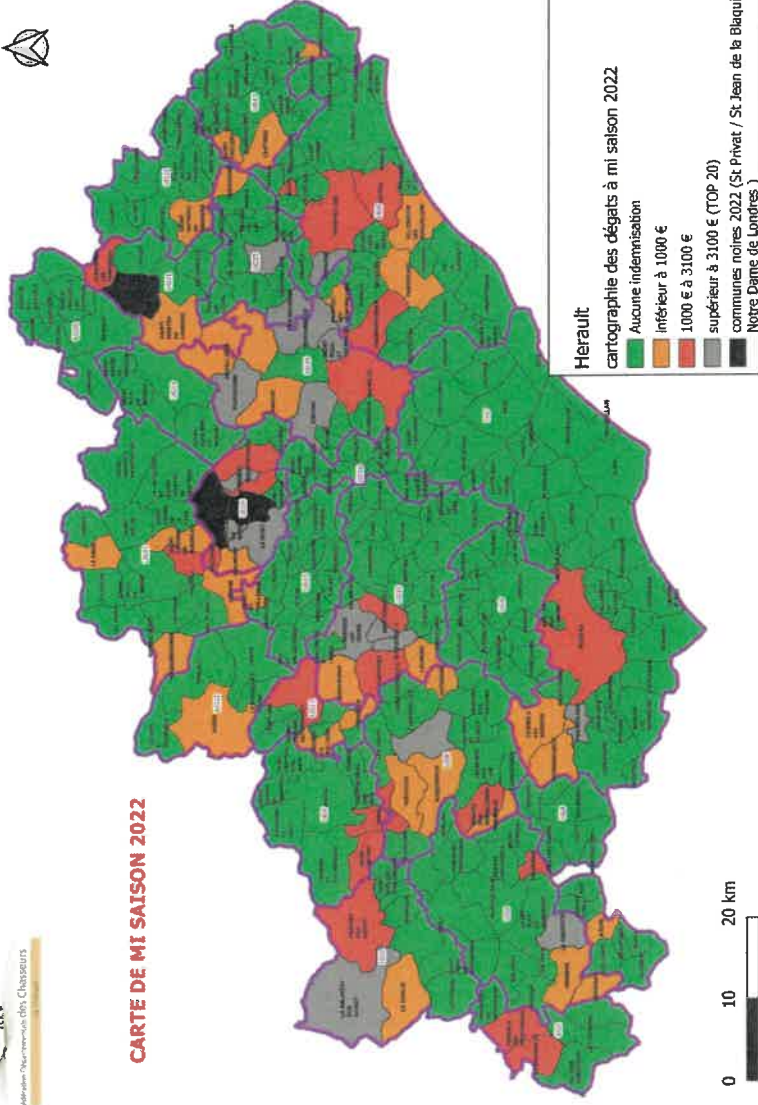
Carte à mi-saison au 17-11-2022



Cartographie des communes indemnisées saison 2022-2023 au 17/11/2022

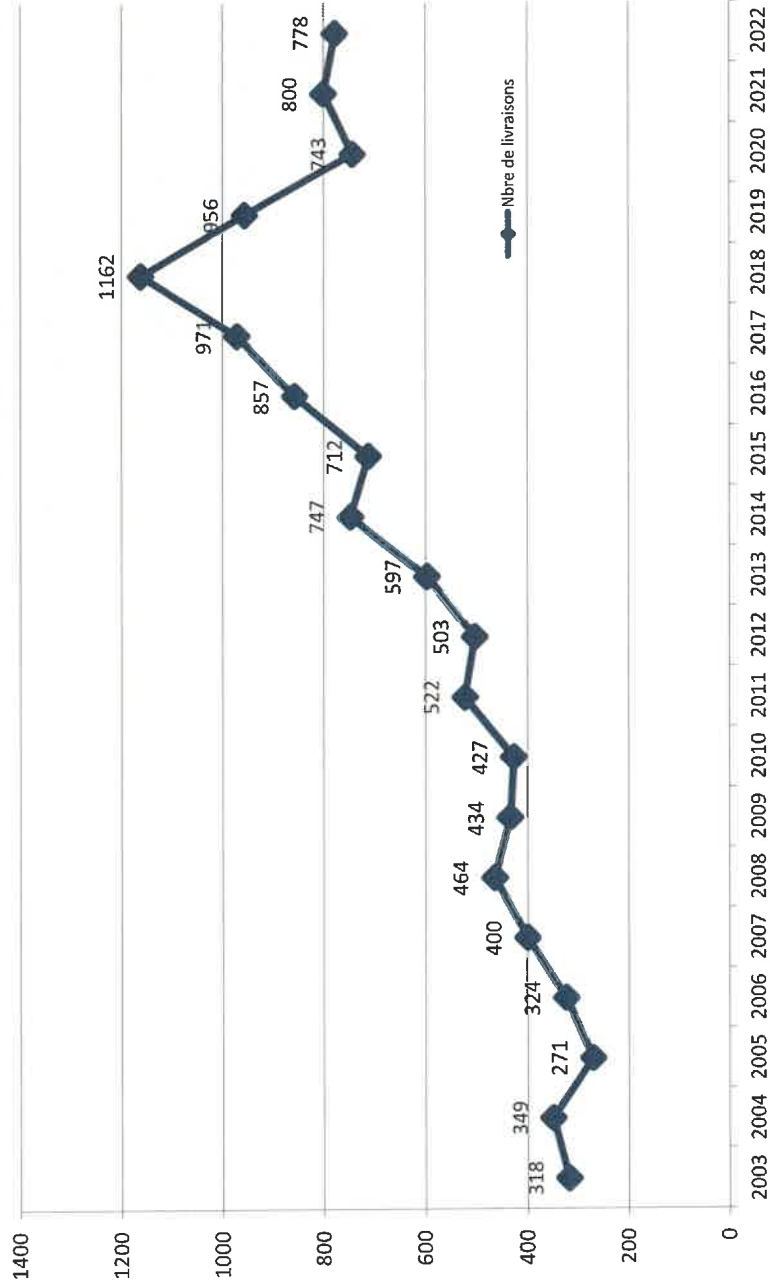


CARTE DE MI SAISON 2022



L'indemnisation des dégâts

Nombre de livraison de matériel de clôture annuel



L'indemnisation des dégâts



Budget matériel de prévention

MATERIEL EN STOCK AU 30/06/2022	
A la FDC 34	34 528 €
Chez les agriculteurs	127 711 €
TOTAL STOCK :	162 239 €

PREVISIONNEL ACHAT MATERIEL EN 2023-2024	
Electrificateurs, piles, batteries, etc.	85 000 €
Effaroucheurs sonores, subventions clotures fixes	15 000 €
TOTAL ACHAT : 100 000 €	100 000 €



L'indemnisation des dégâts

- Plan de résilience :
 - Suite à la guerre en Ukraine, prise en charge par l'Etat du surcoût global entre les barèmes 2022 et 2021. Au niveau national cela représente 20 millions d'euros (21 000 euros pour l'Hérault).
 - Avance de 70 % du montant réalisé fin 2022 avec paiement aux fédérations
 - 30 % restants versés au premier trimestre 2023



Plan de Gestion Sanglier

- Document de gestion inscrit dans l'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture
- Opposable chaque année à l'ensemble des chasseurs du département
- Pas de modification du calcul de la participation financière des territoires pour la saison 2023-2024
- Pour rappel, ce dispositif est l'une des conséquences de la loi chasse de 2019 avec le permis « à 200 € »



Les formations

- L'ensemble des formations ont pu se tenir quand le nombre de participants était suffisant
- Formation sécurité en battue « réservée » en priorité aux personnes qui ont l'obligation de passer la formation (nouveaux responsables de carnets de battues)
- Formation décennale **obligatoire** accessible en distanciel directement depuis votre espace adhérent

<https://fdc34-2.retrievev-ea.fr/html/Connexion.aspx>



Le permis de chasser



- En 2022, 336 personnes formées au permis de chasser dont 211 qui ont obtenu leur permis
- Depuis le 9 janvier ouverture d'une plate-forme dédiée avec inscription en ligne
- Une fois l'inscription en ligne effectuée, nécessité d'envoyer les documents papier à la FDC 34 qui se chargera de les numériser
- Si dossier complet et accepté par l'OFB, le processus de formation puis d'examen sera alors enclenché



Les gardes particuliers et les piégeurs



Association des Gardes Chasse Particuliers de l'Hérault (AGCP34)

- 65 adhérents
- 71 société de chasse sous convention
- Formation des nouveaux gardes :
 - 17 gardes formés en 2022
 - Session 2023 les 27 et 28 avril



Association Départementale des Piégeurs Agréés de l'Hérault (ADPA34)

- 159 piégeurs adhérents
- Formation des nouveaux piégeurs :
 - 42 piégeurs formés en 2022
 - Session 2023 les 26 et 27 mai



Le petit gibier



- Politique générale de la FDC 34 tournée vers la chasse du petit gibier en général
- Rencontre avec les adhérents territoriaux lors de 3 réunions les 8 (St Jean de Védas), 15 (Prades sur Vernazobres) et 22 (Montpeyroux) juin 2022
- 99 adhérents territoriaux se sont déplacés
- Bilan global de ces réunions :
 - Présence de territoires avec des résultats qui doivent servir d'exemple
 - Démotivation de certaines sociétés de chasse
 - Actualisation du catalogue amélioration
 - Nécessité d'accompagnement renforcé sur certaines thématiques (panneaux, divagation, contact avec les mairies etc.)
 - Commission petit gibier avec intégration de sociétés de chasse « locomotive » de notre département
- A compter de 2023-2024 : modification du catalogue « aménagement du territoire et biodiversité pour une chasse durable » avec notamment :
 - Nouvelles conventions perdrix et faisans
 - Fin du subventionnement des perdrix de « repeuplement » hors convention



Le petit gibier



Le lapin

- Grosse problématique sur l'Est de Montpellier notamment en raison de la ligne LGV et du canal BRL (débroussaillage prévu en 2023)
- FDC 34 a envoyé des courtiers/maills à la SNCF et au Canal du Bas Rhône
- Réunion spécifique à la FDC 34 le 29 juin avec les sociétés de chasse concernées
- Mise en place d'une liste de fureteur
- Classement de communes en liste rouge et possibilité (pour ces communes) de chasser le lapin à l'aide furet (liste nominative de chasseurs)
- Grande disparité de résultats dans le département mais des secteurs semblent retrouver une petite population
- Présence de la myxomatose et du VHD I et II. Des lapins vaccinés retrouvés morts. Merci de nous les faire parvenir pour analyse.

Le lièvre

- Espèce qui tire son épingle du jeu et qui échappe globalement aux maladies
- Présent partout sur tout le territoire
- Nécessité de le gérer et ne pas hésiter à ne le tirer qu'à partir d'octobre (hase allaitante en septembre)

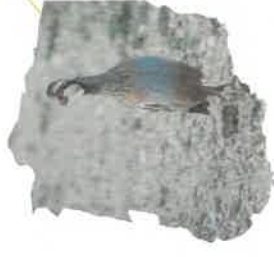


Le petit gibier



La perdrix rouge

- Reproduction globalement correcte avec un indice de 2 jeunes par adulte
- Concernant la reproduction, il existe une très grande disparité entre les communes
- Possibilité d'avoir des résultats en travaillant notamment sur l'habitat de l'espèce



Le faisan

- Création de deux nouvelles conventions
- Reproduction observée malgré l'absence d'une réelle gestion sur l'espèce
- Première dans l'Hérault : lâché d'oiseaux de souches sauvages (OFB) en partenariat avec le GIC du Larzac Méridional



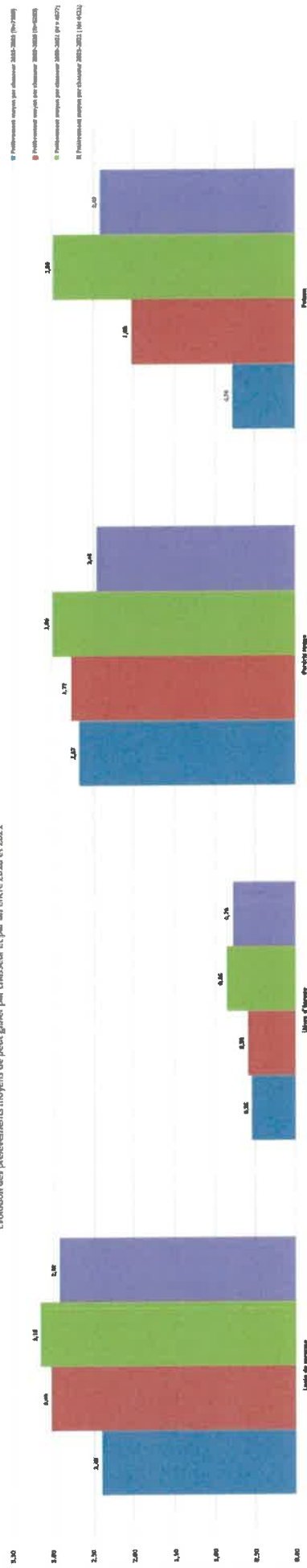
Le petit gibier



Fiche de prélèvement : Merci de nous les retourner. Seulement 29% de retour en 21-22 !

Diminution des retours qui sont pourtant indispensables pour avoir des données exploitables afin de défendre les dossiers chasse et ESOD !

Evolution des prélèvements moyens de petit gibier par chasseur et par an entre 2018 et 2021



ESOD



Classement ESOD sous conditions fixées par arrêté ministériel

- Renard, Etourneau sansonnet et Pie bavarde sur tout le département (jusqu'au 30/06/23)
- Corneille noire sur une partie du département
- Chien viverin, Vison d'Amérique, Ragondin, Raton laveur, Rat musqué, Bernache du canada sur tout le département



Classement ESOD par arrêté préfectoral jusqu'au 30 juin 2023

- Pigeon ramier sur l'ensemble du département
- Sanglier sur une partie du département
- Lapin sur 12 communes

Fournissez un maximum de données de dégâts pour que l'on puisse maintenir les classements !!



Le gibier d'eau

Commission Gibier d'Eau

- Commission Gibier d'Eau qui s'est déroulée le 17 juin 2022
- Plus de 15 adhérents territoriaux représentés
- Bilan global :
 - Renforcement de la formation gibier d'eau avec la création d'un parrainage pour l'accueil de chasseurs à la découverte de la chasse à la hutte
 - La FDC 34 conventionne le droit de chasse aux postes fixes qu'elle détient sur Capestang à l'association des jeunes chasseurs
 - Toutes les informations « gibier d'eau » sont systématiquement transmises aux membres de la commission

Principaux faits de 2022

- Médiation auprès des sociétés de chasse pour les conventions de chasse notamment avec le conservatoire du littoral ou le département (Marsillargues, Vic la Gardiole, Montels...)
- Intervention dans le cadre de l'étang de Capestang : mise en place d'un arrêté retardant l'ouverture de la chasse, suivi du botulisme, demande à la DDTM 11 pour l'apport d'eau à l'étang, participation au COPIL Natura 2000 avec la signature du DOCOB le 14 octobre dernier
- Passage du risque modéré puis élevé à entraîné sur l'utilisation le transport et l'utilisation d'uniquement 30 appelants. Cas de grippe aviaire sur la commune de Vauvert dans le Gard ayant entraîné un arrêté spécifique sur certaines communes héraultaises limitrophes.

Obligations

- Obligation de rendre son carnet de hutte. Il est indispensable d'avoir le retour des prélèvements afin de disposer de données chiffrées pour défendre la chasse
- Obligation de déclarer la détention des canards appelants en début de chaque saison de chasse
- Depuis le 1^{er} juillet 2022, possibilité de saisir directement en ligne dans son espace adhérent ses prélèvements de nuit et sa déclaration d'appellant. Le certificat de déclaration est aussitôt délivré



Le gibier migrateur

La bécasse des bois

- PMA maximal de 3/j, 6/s, 30 par saison
- Chaque prélèvement doit être notifié soit à travers le carnet de prélèvement, soit l'application ChassAdapt ou sur votre espace adhérent fédéral. Retour obligatoire du CPB à la fin de saison de chasse
- Suivi des Bécasse dans le cadre en période gel prolongé à Bourbaki
- Avec le CNB34, renforcement de la collecte d'ailes et organisation d'une soirée lecture d'ailes
- Participation avec l'ONF d'un projet de suivi de suivi par balise des Bécasses

Les autres gibiers migrateurs

- Tourterelle des bois toujours sous moratoire
- Très grandes hétérogénéités des passages des grives sur l'ensemble du département
- Relance du réseau turdidé
- Observatoire citoyen de l'IMPCF



Le grand gibier

Le sanglier

- Bilan affût-approche du 1^{er} juin au 10 septembre 2022 : • Points nationaux
 - Nouvelle boîte à outils
 - Réduction de 30 % en 3 ans des surfaces détruites
- Bilan battues mi-saison au 14 novembre 2022:
 - 1500 sorties
 - 1300 sangliers tués (+ 1.8 %)
- Bilan battues saison complète 2021-2022
 - 6720 sorties
 - 6441 sangliers tués (+ 2.1 %)
- Equarrissage des déchets dans le Lodévois Larzac (2021-2022)
 - 19281 sorties (19 420)
 - 18780 sangliers tués (16 612)
 - 1 915 kg de déchets récoltés par 2 dianes



Le grand gibier

Soumis au plan de chasse

- **Le cerf élaphe**
 - Attribution 22-23 : 132
 - Attribution 21-22 : 141
 - Réalisation 21-22 : 114
 - Rappel réglementaire : constat de tir, photographie de l'animal et du bracelet apposé après le prélèvement
- **Le mouflon**
 - Attribution 22-23 : 631
 - Attribution 21-22 : 575
 - Réalisation 21-22 : 536
 - Rappel réglementaire : constat de tir après le prélèvement



Le grand gibier

Soumis au plan de chasse

- Le chevreuil
 - Attribution 22-23 : 4468
 - Attribution 21-22 : 4349
 - Réalisation 21-22 : 3990
 - Rappel réglementaire : constat de tir après le prélèvement
 - Possibilité d'un plan de chasse à partir de 25 ha d'un seul tenant
 - Grand gibier le plus prélevé dans notre département après le sanglier

- La sérothèque

- 72 prélèvements pour la saison 2021-2022 (90% de sanglier)

18 chasseurs préleveurs bénévoles opérationnels à ce jour

Appel à candidature pour des nouveaux chasseurs préleveurs intéressés



La communication

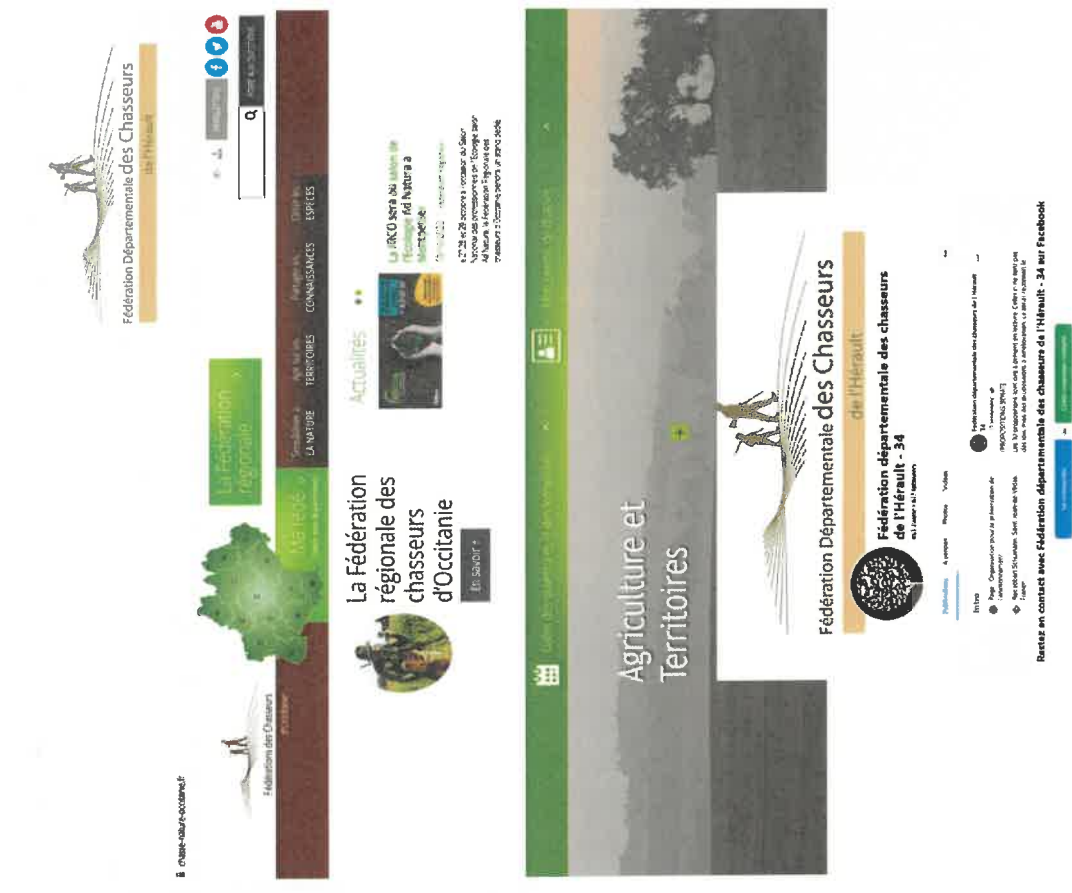
- Changement de site internet à venir (courant avril) à travers le site régional pour une communication plus active et plus moderne
- Création d'une page Facebook à l'automne 2022
- Bulletin fédéral (4/an) recentré sur les actions départementales
- Recrutement d'un personnel en charge de la communication
- Participation à Cocagne

Quelques éléments de bon sens...

- Montrer une image positive à travers l'aménagement du territoire, le travail et la relation avec le chien, la convivialité, le partage...
- Ne pas diffuser de photos de tableaux de chasse ou d'animaux morts, cela n'apporte rien et nuit à notre image auprès d'un public non averti
- Ne réagissez pas aux différentes provocations !
- Prévenez votre Fédération pour tout évènement



Nous sommes tous des ambassadeurs de la chasse, pensez avant d'agir !



<https://www.facebook.com/FederationChasseurs34/>

Le partage de la nature



- FDC 34 membre de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature
- Partenariat avec le Comité Départemental de la Randonnée



Même si plus de 70% du territoire est privé il est nécessaire de :

- Partager le territoire avec les autres utilisateurs
- Etre polis et courtois en toute circonstance
- Prévenir votre FDC en cas de problème

En cas d'actes malveillants

<https://www.chasseurdefrance.com/pratiquer/signaler-un-acte-malveillant/>



APPREHENDI A NOUS CONNAITRE

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault est une association Loi 1901 agréée au département de l'Hérault. Elle a pour objet de promouvoir et de développer les sports de chasse, la chasse et les chiens de compagnie, la faune et la flore, la protection de l'environnement, la sécurité et la tranquillité de la chasse et des chasseurs de chasse.

Elle agit en faveur de la conservation de l'environnement et de la tranquillité de la chasse et des chasseurs de chasse.

Après les grands événements de la chasse dans l'Hérault et participer en toute sécurité.

NOUS CONTACTER

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault (FDC 34)
 411 Avenue de la République
 34033 Montpellier Cedex 03
 Tél : 04 67 61 11 35
 Fax : 04 67 61 11 36
 www.fdc34.com

Agence Antilles de la chasse
 111 Avenue de la République 34003 Montpellier
 Tél : 04 67 61 11 35
 e.agence@fdc34.com

Comité Départemental de la randonnée Pédestre de l'Hérault
 20C Terrasses
 34000 Montpellier
 Caspary de l'Estrie BP 2750 34000 Montpellier
 Tél : 04 67 61 11 35
 www.federherault.com

Antenne de Bédou
 27 Avenue Georges Clemenceau 34000 Bédou
 Tél : 04 67 61 11 35
 www.federherault.com

Chasse et Randonnée dans l'Hérault

Le partage de l'espace

Pour une cohabitation saine et sécuritaire

Chasse au féminin et Jeunes Chasseurs

- 40 adhérentes pour la saison 2022-2023
- 50 adhérents chez les Jeunes Chasseurs
- Les associations participent aux battues sur le lot de Combesalat
- Nombreuses rencontres avec les associations des territoires voisins

N'hésitez pas à les inviter pour des journées de chasse au petit comme au grand gibier !



Information et éducation développement durable en matière de connaissance et de préservation de la faune sauvage et de la biodiversité

- Soutien quotidien auprès de l'ensemble de ses adhérents : conseils juridiques, rédaction de convention, administration des associations, articulations avec les dianes...
- Subvention de 88 adhérents territoires pour 331 Ha de cultures faunistiques
- Subvention de 83 adhérents pour le gyrobroyage, 19 adhérents pour les agrainoirs, 44 points d'eau
- Partie civile de la FDC 34 dans plusieurs affaires liées au braconnage
- Participation au Comité de suivi du Loup
- Dans le cadre des actions menées en matière d'éducation et de sensibilisation à l'environnement auprès des scolaires, des stagiaires et des étudiants, notamment à travers la convention d'objectifs signée chaque année avec le Conseil Départemental de l'Hérault, la FDC 34 soutient financièrement :

- L'ACM de Vendres à Agde



- La mairie de Castanet-le-Haut pour le fonctionnement de la station d'études et de recherches de la faune sauvage (mouflon) de Faigairolles





Information et éducation
développement durable en matière
de connaissance et de préservation
de la faune sauvage et de la
biodiversité

- **Actions menées en partenariat avec la FRC Occitanie**
 - Trophée Chasse Durable 2022 remis à la société de chasse de Quarante
 - Participation au réseau Agrifaune (promotion des bonnes pratiques agricoles, réalisation d'une vidéo de promotion sur les Infrastructures Agro-Ecologiques, soutien au réseau d'exploitation 34
- **Dossiers Eco-contribution (FNC, OFB)**
 - CYNOS (Observation de la faune)
 - Cultures faunistiques
 - Animation de réseau sur la Perdrix rouge
 - Plusieurs dossiers en cours de construction pour 2023 afin de démontrer une fois de plus l'implication des chasseurs pour la préservation de la biodiversité



Conventions et partenariats

Les partenaires financiers

- La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée
 - La Région finance le trophée chasse durable ainsi que les cultures faunistiques
- Le Conseil Départemental 34
 - Dans le cadre d'une convention d'objectifs pour l'année 2022, le Département de l'Hérault a octroyé à la fédération une subvention annuelle avec pour objet le financement des actions de formation, de préservation de la biodiversité, de communication et de surveillance sanitaire



Conventions et partenariats

- **Partenariats avec l'Office Français de la Biodiversité et l'Office National des Forêts et les Groupements d'Interêts Cynégétiques permettant la mise en œuvre d'actions conjointes pour la formation des chasseurs et le suivi de la faune sauvage**
- **Partenariats avec les Associations Spécialisées**

La fédération soutient et subventionne de nombreuses associations cynégétiques spécialisées, qui grâce à leur dynamisme et au bénévolat de leurs membres contribuent à la gestion de la chasse et des espèces. Elles participent aux suivis techniques et scientifiques, à la formation des chasseurs, à la surveillance du territoire, au piégeage, à l'organisation des battues administratives, etc. On peut noter parmi elles :

- L'Association la Chasse au Féminin de l'Hérault (ACF 34),
- L'Association Départementale des Chasseurs à l'Arc (ADCA 34),
- L'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier (ADCGG 34),
- L'Association Départementale des Lieutenants de Louveterie (ADLL 34),
- L'Association Départementale des Piégeurs Agréés de l'Hérault (ADPA 34),
- L'Association Française pour l'Avenir de la Chasse au Chien Courant de l'Hérault (AFACCC 34),
- L'Association des Gardes Chasse Particuliers (AGCP 34),
- L'Association des Jeunes Chasseurs de l'Hérault (AJC 34),
- Le Club National des Bécassiers : section du département de l'Hérault (CNB 34),
- L'Union Nationale pour l'Utilisation des Chiens de Rouge (UNUCR).



Conventions et partenariats

- **Autres partenaires**

- La fédération s'efforce d'élargir ses partenariats au-delà des acteurs cynégétiques avec des structures comme le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN LR), le Conservatoire du littoral, le Club International des Chasseurs de Bécassines (CICB), le Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (SYMBO), la Ligue de Protection des oiseaux (LPO), la Chambre d'Agriculture, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA), et d'autres organismes agricoles, l'Association des Communes Forestières de l'Hérault (COFOR), l'Association Départementale des Comités Communaux de Feux de Forêt de l'Hérault (ADCCFFH), le Centre d'Etudes Techniques et Economiques Forestières Arbres d'Occitanie (CETEF O), le Centre Régional de la Propriété Forestière Occitanie (CRPF O), la Fédération Départementale des Groupements Forestiers de l'Hérault, le Syndicat des Forestiers Privés de l'Hérault (SFPH), le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc (PNR HL), les Centres Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE), le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault (CDRP 34), Réseau Ferré de France (RFF), ENEDIS, le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), l'Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique (IMPCF), le cabinet de conseil en analyse stratégique et prospective économique (BIPE), les administrations, les collectivités, la fédération de pêche, etc.

- La fédération s'implique également auprès des futurs gestionnaires de la nature, étudiants à l'Université ou élèves de BTA et BTS gestion de la faune sauvage. Elle fait des interventions lors de ces formations et accueille les jeunes pour des études ponctuelles ou des stages professionnels.

- La fédération soutient également les nombreux concours de chiens





Assemblée Générale du 07/04/2023



Le Président

Max ALLIES

Le Trésorier

Guy ROUDIER





Européenne Expertise

FEDERATION DES CHASSEURS DE L'HERAULT

11 rue Robert Schuman
34433 SAINT JEAN DE VEDAS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
LES COMPTES ANNUELS

Statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022

EUROPÉENNE D'EXPERTISE BOURSE
Société de Commissariat aux comptes
Inscrite au tableau de la Compagnie des Commissaires aux comptes de la Cour d'appel de Paris
Président d'Honneur de la Compagnie des Conseils et Experts Financiers
11, Rue Saint Augustin - 75002 PARIS
Téléphone : 01 42 61 19 14 - Télécopie : 01 42 61 54 90
N° intracommunautaire : FR 313 534 868 89
E-mail : jacques.duret@europeenneexpertise.fr
Site internet : www.europeenneexpertise.com

Sommaire

I - RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

1 – Opinion	3
2 – Fondement de l’opinion	3
2.1 – Référentiel d’audit.....	3
2.2 – Indépendance	3
3 – Justification des appréciations	3
4 – Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents	4
5 – Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l’association relatives aux comptes annuels.....	4
6 – Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l’audit des comptes annuels	5

II - RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Aux adhérents,

1 – Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association « Fédération des Chasseurs de l'Hérault » relatifs à l'exercice clos le **30 juin 2022**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2 – Fondement de l'opinion

2.1 – Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2 – Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du **1^{er} juillet 2021** à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3 – Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Votre Fédération a appliqué les nouveaux statuts et son règlement intérieur qui ont subi de grandes modifications, suite à l'application à partir du 01/07/2019 de la mise en place de la nouvelle loi chasse.

Je dois rappeler que la nouvelle loi « chasse » loi 2019-773 du 24 juillet 2019 a considérablement modifié l'organisation financière de l'ensemble des structures fédérales.

Je dois vous rappeler que cette nouvelle loi « chasse » à modifier en ce qui vous concerne notamment :

L'organisation de la comptabilité fédérale ; car si antérieurement les comptes de la fédération représentaient l'agrégation d'une comptabilité autonome pour le service général et d'une comptabilité autonome pour le service dégât ; désormais la fédération n'a plus qu'une seule comptabilité générale et l'obligation d'établir trois comptabilités analytiques :

1. L'une relative au service général
2. La deuxième au service d'indemnisation des dégâts de grands gibiers
3. La troisième à la gestion des actions d'Eco-contribution

Comme cité précédemment, l'apparition d'un troisième poste de comptabilité analytique « Actions » Eco-contribution a vu le jour et a retenu notre attention pour les différentes actions retenues.

Faits caractéristiques :

A défaut d'avoir reçu au 24/11/2022 la réponse de l'OFB sur les projets bouclés au 31/12/2021, nous n'avons pas pu prendre en compte les éventuels impacts comptables.

Compte tenu d'absence de retour de l'OFB sur les projets terminés, le traitement des reliquats financiers sera fait sur l'exercice 2022/2023.

La crise sanitaire actuelle liée au Covid-19 constituent des évènements majeurs au titre de l'exercice clos le 30/06/2022. A ce titre, les actifs et passifs, les charges et produits mentionnés respectivement au bilan et au compte de résultat au 30/06/2022 sont comptabilisés et évalués en tenant compte de ces évènements et de leurs conséquences connues ou probables à la date d'arrêté des comptes.

L'entreprise constate que ces évènements ont un impact significatif sur son activité sans toutefois remettre en cause la continuité d'exploitation.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4 – Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements

consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes.

5 – Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration.

6 – Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Fait à Paris
Le 7 janvier 2023

J. DURET – F. ROUILLE

Commissaire aux comptes inscrit – Chargé de mission

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Fédération, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale :

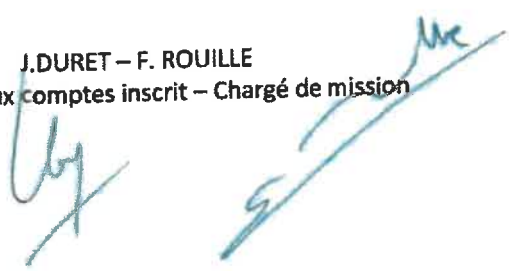
Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce.

Description des conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice :

Suite à l'Arrêté Ministériel du 28/03/2007, paru au JO le 17/04/2007, qui modifie l'article 8 des statuts des Fédérations de chasse, levant l'interdiction aux présidents de ces dites Fédérations d'être rémunérées, je vous informe qu'après décision de votre conseil d'administration, votre Président a perçu une indemnité de 4 750 € pour l'exercice couvrant la période du 01/07/2021 au 30/06/2022.

FAIT à PARIS,
Le 7 janvier 2023

J. DURET – F. ROUILLE
Commissaire aux comptes inscrit – Chargé de mission





Fédération Départementale des Chasseurs

de l'Hérault

COMPTES ANNUELS

DU 01/07/2021 AU 30/06/2022

Le Président

Max ALLIES

Le Trésorier

Guy ROUDIER

Bilan Actif

	Du 01/07/2021 au 30/06/2022			Au 30/06/2021
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires				
Autres immobilisations incorporelles	53 473	45 051	8 422	4 574
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	642 331	202 510	439 821	442 789
Constructions	1 715 384	876 370	839 015	807 378
Installations techniques, matériel et outillages industriels	147 216	139 862	7 354	10 448
Autres immobilisations corporelles	418 915	367 895	51 019	78 504
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts			893	893
Autres immobilisations financières	893			893
TOTAL I	2 978 212	1 631 688	1 346 524	1 344 586
II				
Comptes de liaison				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et encours	165 420		165 420	209 973
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	313 272		313 272	61 140
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	473 051		473 051	886 424
Valeurs mobilières de placement	129 641		129 641	129 246
Instrument de trésorerie				
Disponibilités	3 014 995		3 014 995	2 805 018
Charges constatées d'avance	75 377		75 377	97 063
TOTAL III	4 171 756		4 171 756	4 188 866
IV				
Frais d'émission des emprunts				
V				
Primes de remboursement des obligations				
VI				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	7 149 968	1 631 688	5 518 280	5 533 452

Bilan Passif

	30/06/2022	30/06/2021
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecart de réévaluation		
Réserves	4 160 670	3 739 207
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres réserves		
Report à nouveau	272 147	421 463
Excédent ou déficit de l'exercice		
	Situation nette	4 432 816
		4 160 670
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions règlementées		
	TOTAL I	4 432 816
	II	
Comptes de liaison		
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	30 904	13 364
Fonds dédiés		
	TOTAL III	30 904
		13 364
PROVISIONS	124 487	179 926
Provisions pour risques	61 997	110 692
Provisions pour charges		
	TOTAL IV	186 484
		290 618
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses	75 796	64 972
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes des legs ou donations	135 822	133 533
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	39 123	219 334
Autres dettes		
Instrument de trésorerie	617 334	650 963
Produits constatés d'avance		
	TOTAL V	868 075
	VI	
Ecart de conversion passif		
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	5 518 280
		5 533 452

Compte de résultat

	30/06/2022	30/06/2021
Produits d'exploitation		
Cotisations	1 623 146	1 686 995
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	239 223	232 765
- dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services	108 527	115 002
- dont parrainages		
Produits de tiers financeurs	240 008	234 298
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	286 991	316 595
Utilisations des fonds dédiés	11 209	18 090
Autres produits	79 914	82 469
	TOTAL I	2 589 017
		2 686 215
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises	292 837	425 988
Variation de stocks	44 554	2 069
Autres achats et charges externes	684 472	676 197
Aides financières	231 632	198 456
Impôts, taxes et versements assimilés	65 819	61 146
Salaires et traitements	523 533	463 280
Charges sociales	239 063	231 486
Dotations aux amortissements et dépréciations	89 279	92 557
Dotations aux provisions	29 157	61 952
Reports en fonds dédiés	28 749	15 783
Autres charges	90 447	89 014
	TOTAL II	2 319 542
		2 317 928
	RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	269 475
		368 286
Produits financiers		
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	5 243	8 182
Autres intérêts et produits assimilés		499
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		28 436
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	TOTAL III	5 243
		37 118
Charges financières		
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		29 110
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	TOTAL IV	29 110
		8 008
	RESULTAT FINANCIER (III - IV)	5 243
		8 008
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV)	274 719
		376 294

Compte de résultat (Suite)

	30/06/2022	30/06/2021
Produits exceptionnels		10 575
Sur opérations de gestion	12 680	37 032
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL V	12 680	47 607
Charges exceptionnelles		1 410
Sur opérations de gestion	14 686	40
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL VI	14 686	1 450
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-2 006	46 158
	VII	
Participations des salariés aux résultats		989
Impôts sur les bénéfices	VIII	
	566	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	2 606 941	2 770 939
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	2 334 794	2 349 476
EXCEDENT OU DEFICIT	272 147	421 463
Contributions volontaires en nature		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
Charges des contributions volontaires en nature		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		



COMPTES ANNUELS

Du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022

BILAN

□ ACTIF :

5 518 280 €

□ PASSIF :

5 518 280 €

DONT RESULTAT BENEFICIAIRE :

272 147 €

Bilan Actif : 5 518 280 €

4 171 756 €

4 500 000 €

4 000 000 €

3 500 000 €

3 000 000 €

2 500 000 €

2 000 000 €

1 500 000 €

1 000 000 €

500 000 €

0 €



Actif circulant

1 346 524 €



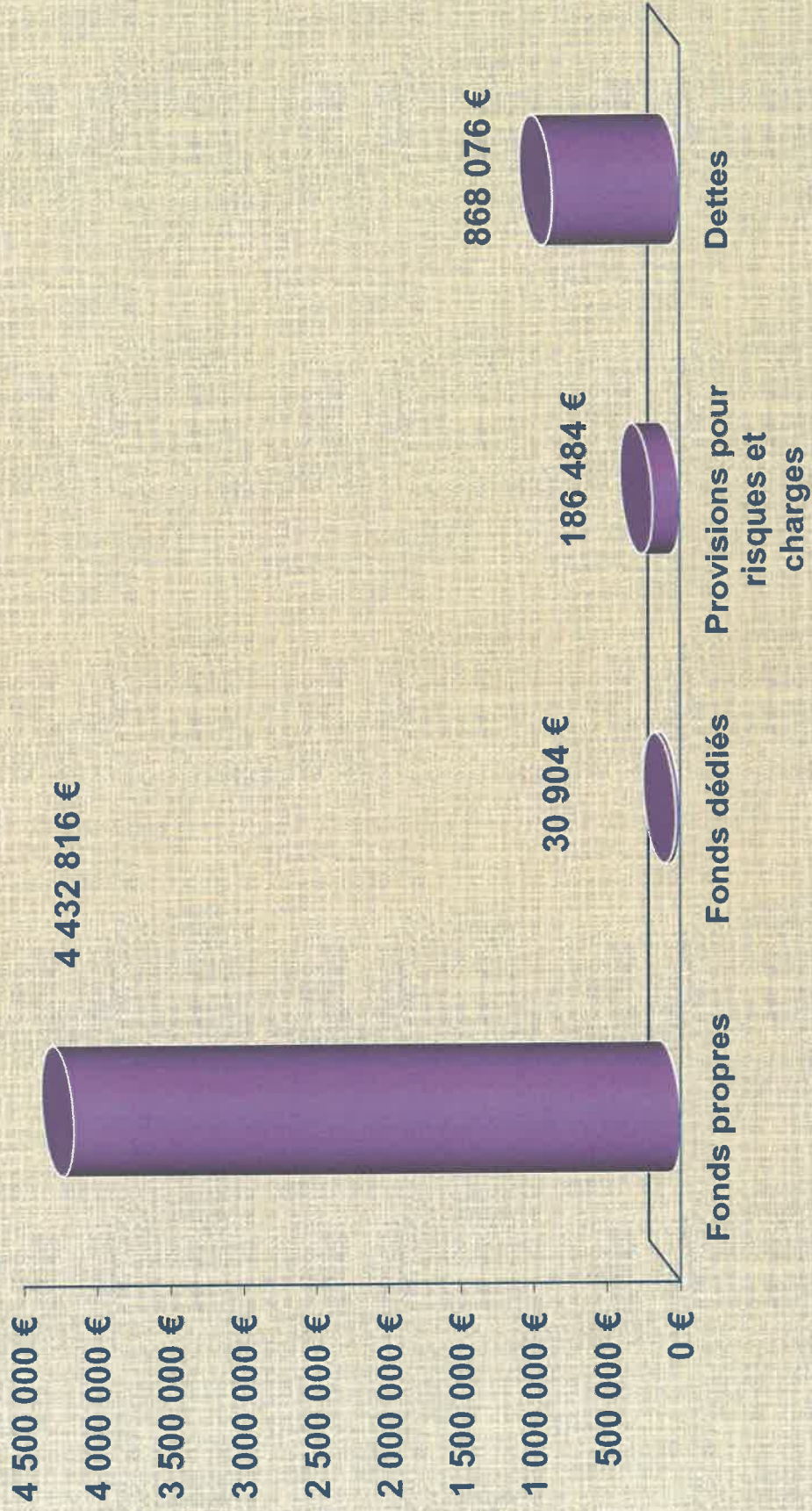
Actif Net immobilisé



Fédération Départementale des Chasseurs

de l'Hérault

Bilan Passif : 5 518 280 €



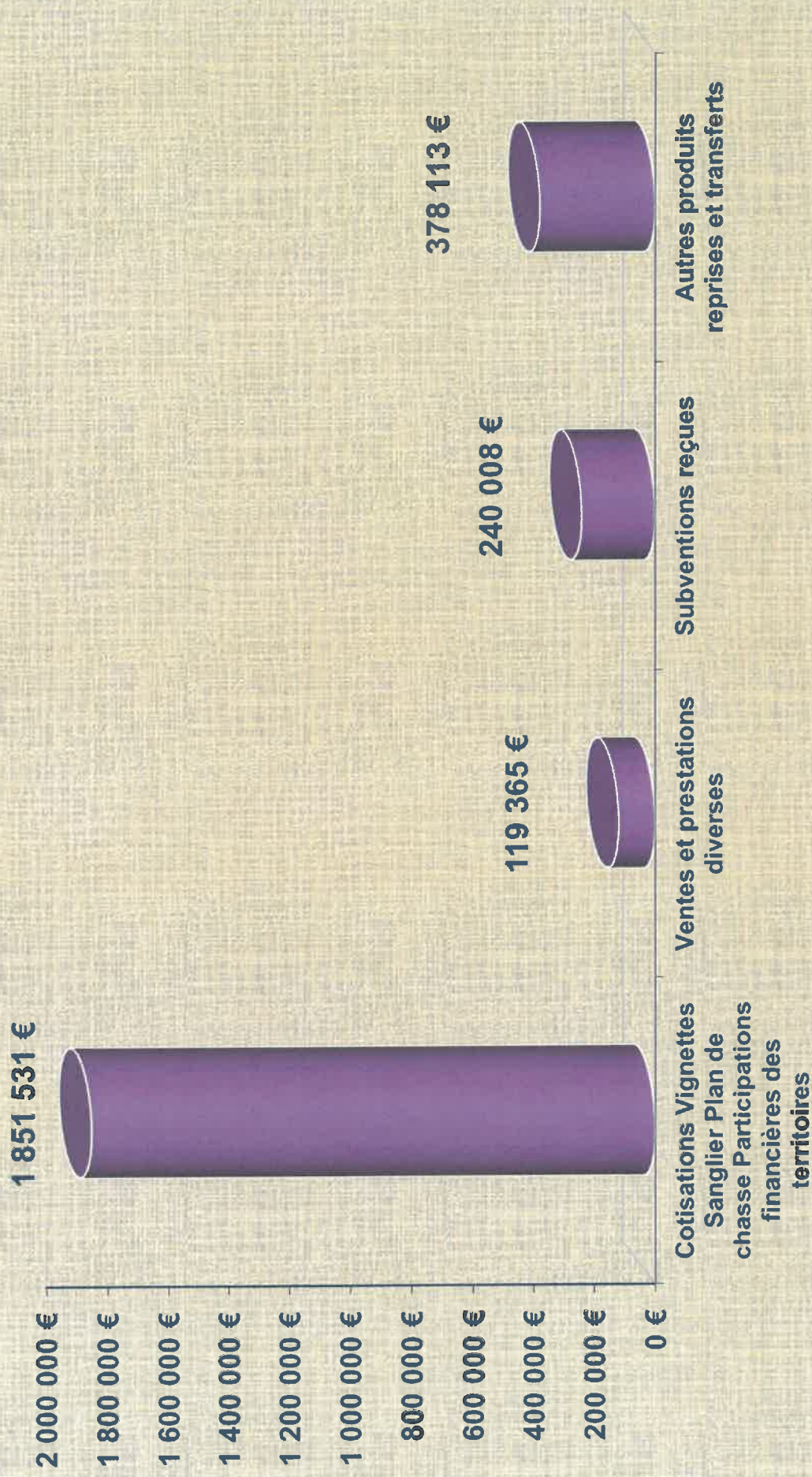
COMPTES DE RESULTAT 2021/2022

☐ Total des Produits :	2 606 941 €
☐ Total des Charges :	2 334 794 €
Résultat bénéficiaire :	272 147 €

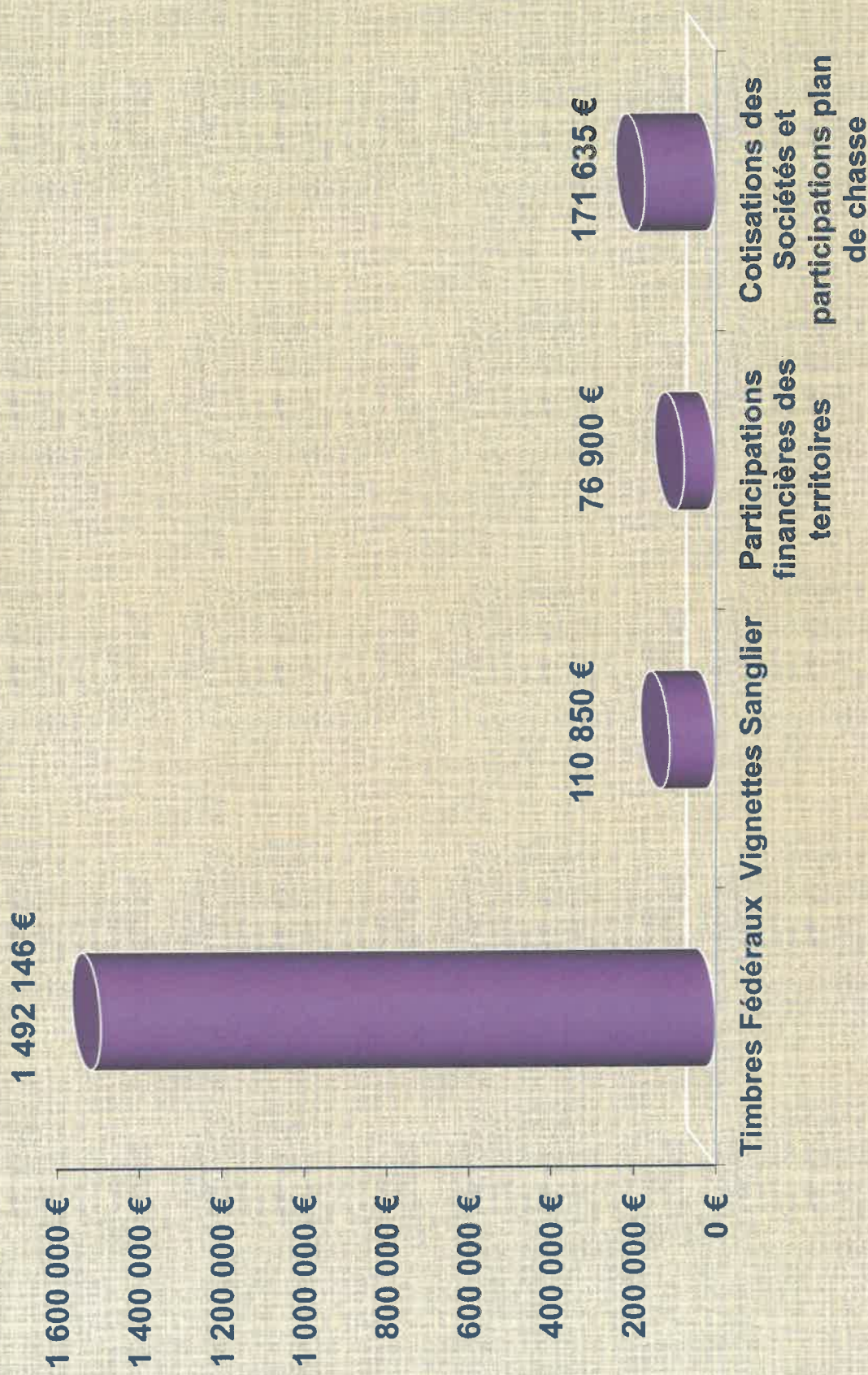
Compte de résultat 2021/2022



Détail des Produits d'exploitation : 2 589 017 €



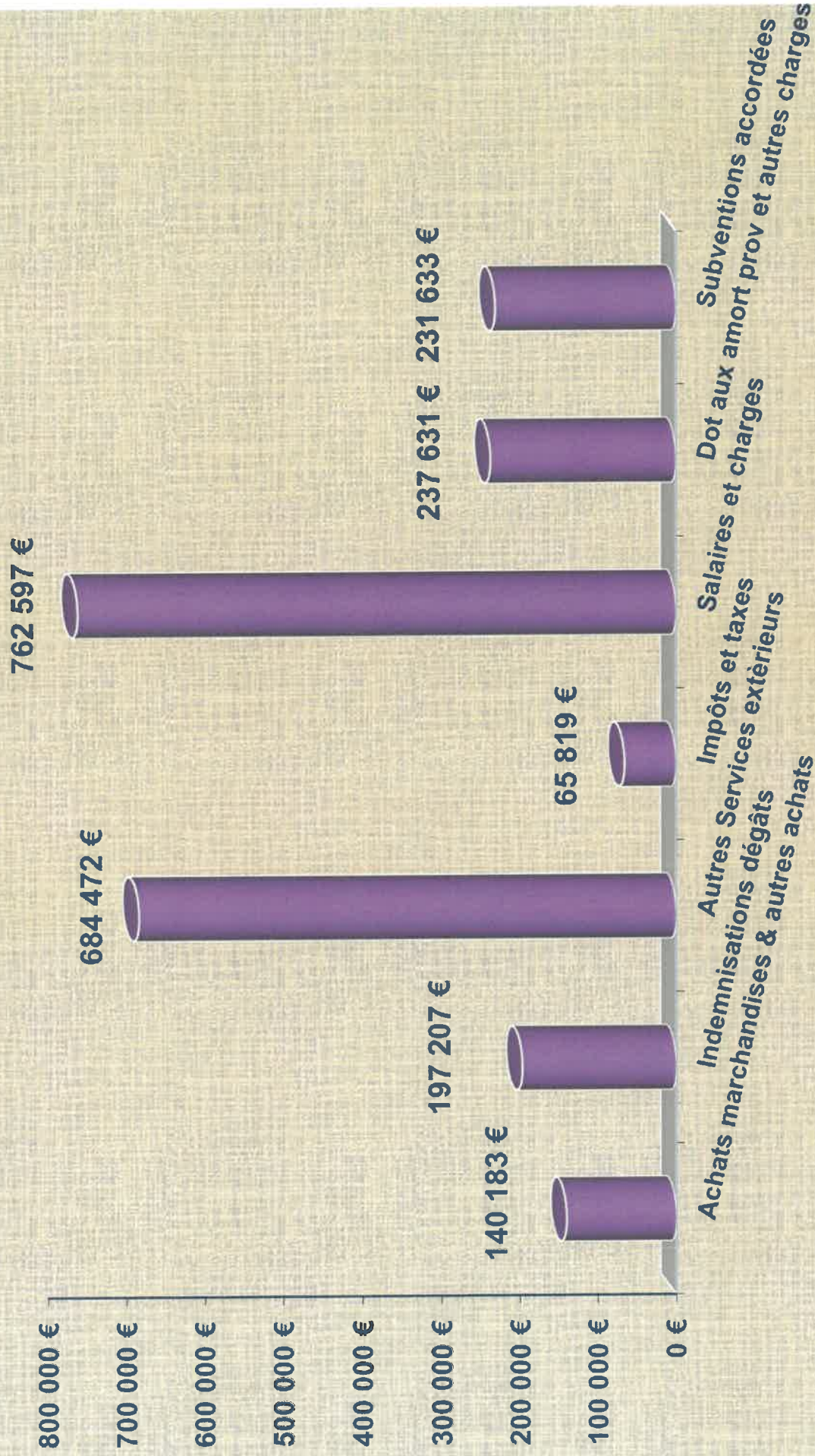
Détail des Cotisations : 1 851 531 €





Détail des charges d'exploitation : 2 319 542 €

Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Hérault





Fédération Départementale des Chasseurs

de l'Hérault

BUDGET PREVISIONNEL 2023/2024

☐ Total des Produits : 2 386 620 €

☐ Total des Charges : 2 386 620 €

Résultat : 0 €

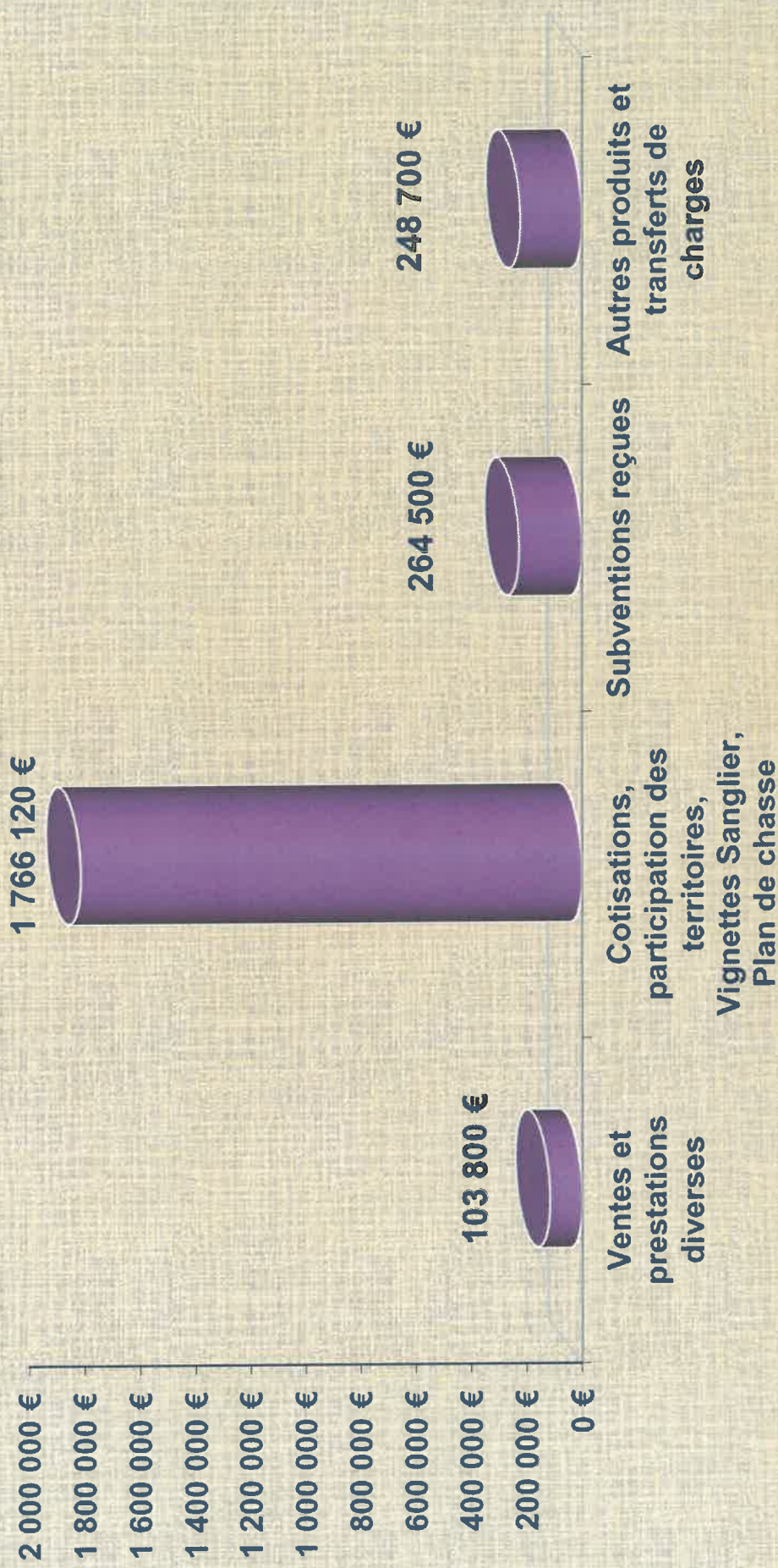
Budget prévisionnel 2023/2024





Fédération Départementale des Chasseurs
de l'Hérault

Détail des Produits d'exploitation : 2 383 120 €





COTISATIONS 2023 – 2024

- **Timbre fédéral :** 96 €
- **Timbre temporaire 9 jours :** 48 €
- **Timbre temporaire 3 jours :** 24 €
- **Vignette sanglier :** 20 €
- **Vignette temporaire sanglier 9 jours :** 10 €
- **Vignette temporaire sanglier 3 jours :** 5 €
- **Adhésion territoriale :** 100 €
- **Cotisation FRC Occitanie :** 500 €

PARTICIPATIONS FINANCIERES PLAN DE CHASSE 2023-2024

- Cerf élaphe : 80 €
- Cerf élaphe de substitution : 160 €
- Daim : 37 €
- Mouflon : 30 €
- Chevreuil : 17,50 €





PARTICIPATIONS FINANCIERES DES TERRITOIRES POUR LESQUELS EST DELIVRE UN CARNET DE BATTUES 2023-2024

La méthodologie et le principe d'application de la participation financière des territoires de chasse au travers du plan de gestion du sanglier ont été approuvés par l'assemblée générale dématérialisée du 3 avril 2021. Ils restent identiques pour la saison 2023-2024.

- **Participation financière = part fixe de base 100 € + part variable en fonction des classes des indemnisations de la commune :**
- **commune verte : aucune indemnisation = part variable à 0 €,**
- **commune orange : indemnisation inférieure à 1 000 € = part variable à 100 €,**
- **commune rouge : indemnisation supérieure à 1 000 € mais ne faisant pas partie du top 20 = part variable à 200 €,**
- **commune grise : 20 communes les plus indemnisées = part variable à 300 €,**
- **commune noire : commune point noir = part variable à 400 €.**

Rappel : c'est la commune dont la surface de chasse est la plus grande (cf. cartographie du carnet de battues) qui servira à fixer le montant de la part variable pour le ou les carnets de battues situées sur plusieurs communes.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Trésorier ainsi que le rapport du Commissaire aux Comptes, je vous demande :

- d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.**



DEUXIEME RESOLUTION

Je vous demande :

- de donner quitus au conseil d'administration pour sa gestion au titre de l'exercice clos le 30 juin 2022.**

ASSEMBLEE GENERALE – 07 avril 2023

TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, je vous demande d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2022, s'élevant à 272 146, 83 € au compte de réserves .

QUATRIEME RESOLUTION

Suite à la présentation du Trésorier, je vous demande d'approuver le budget 2023 – 2024 caractérisé par :

- un total de produits de 2 386 620 €,
- un total de charges de 2 386 620 €.

CINQUIEME RESOLUTION

- Suite à la présentation du budget 2023 – 2024 par le Trésorier, je vous demande d'approuver le montant des cotisations selon les modalités suivantes :
- Prix du timbre fédéral : 96 €
- Prix du timbre temporaire pour 9 jours : 48 €
- Prix du timbre temporaire 3 jours : 24 €
- Prix de la vignette sanglier : 20 €
- Prix de la vignette temporaire sanglier pour 9 jours : 10 €
- Prix de la vignette temporaire sanglier pour 3 jours : 5 €
- Adhésion territoriale : 100 €
- Cotisation FRC Occitanie : 500 €

SIXIEME RESOLUTION

Suite à la présentation du budget
2023 - 2024, je vous demande d'approuver
le montant des participations financières
Plan de chasse selon les modalités suivantes :

- Cerf élaphe : 80 €
- Cerf élaphe de substitution : 160 €
- Daim : 37 €
- Mouflon : 30 €
- Chevreuil : 17,50 €



SEPTIEME RESOLUTION

- Suite à la présentation du budget 2023–2024, je vous demande d'approuver les participations financières issues du plan de gestion sanglier pour tous les territoires de chasse auxquels est délivré un carnet de battues en fonction de l'indemnisation des dégâts du dernier exercice clos :
- Participation financière = part fixe de base (100 €) + part variable en fonction des classes des indemnisations de la commune :
 - **Commune verte** : aucune indemnisation = part variable à **0 €**
 - **Commune orange** : indemnisation inférieure à 1 000 € = part variable à **100 €**
 - **Commune rouge** : indemnisation supérieure à 1 000 € mais ne faisant pas partie du top 20 = part variable à **200 €**
 - Commune grise : 20 communes les plus indemnisées = part variable à **300 €**
 - **Commune noire** : commune point noir = part variable à **400 €**

**SCP L'E DOUCEN -
CANDON & ASSOCIÉS**
Commissaires de Justice
8 Place de la Comédie
34000 Montpellier
☎ 04 67 66 56 36
☎ FAX : 04.67.66.56.38
E-MAIL : constat@ledoucens-
candon-huissiers.com
CDCFR2440031000010000169
763Z07 CDCGFRPPXXX CB-
PAIEMENT EN LIGNE
WWW.LEDOUCEN-CANDON-
HUISSIERS.COM

EXPEDITION

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

COUT DE L'ACTE
(Décret n° 2016-230 du 26-02-
2016)

Total T.T.C. Euros 850.00



PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS ET LE SEPT AVRIL

A PARTIR DE DIX-SEPT HEURES

A la requête de :

La **FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'HERAULT**, Association loi 1901, ayant son siège 11 RUE ROBERT SCHUMAN - P.A. LA PEYRIERE - CS 90010 à 34433 SAINT JEAN DE VEDAS ;

M'a fait exposer :

Par son Président, Monsieur Max ALLIES,

Qu'une convocation a été adressée à l'ensemble des adhérents de la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS afin d'être présent lors de l'assemblée générale qui doit se tenir ce jour ? **07 AVRIL 2023, à 34500 BEZIERS, SCENE DE BAYSSAN, THEATRE GALABRU, sis DOMAINE DEPARTEMENTAL DE BAYSSAN, ROUTE DE VENDRES ;**

Qu'elle a intérêt à faire constater les opérations de vote et me requiert à cette fin.

Sur quoi,

Déférant à cette réquisition,

Je soussigné Patrick CANDON, Huissier de Justice associé au sein de la SCP LE DOUCEN – CANDON & Associés sise 8 Place de la Comédie à 34000 MONTPELLIER, Membre de la SCP LE DOUCEN – CANDON & Associés, me suis transporté, ces jour et heure, à 34500 BEZIERS, SCENE DE BAYSSAN, THEATRE GALABRU, DOMAINE DEPARTEMENTAL DE BAYSSAN - ROUTE DE VENDRES ; où doit se tenir l'assemblée générale de la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'HERAULT :

CONSTATATIONS

Sur place, je rencontre notamment, Monsieur Max ALLIES, Président de la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'HERAULT et Monsieur Geoffrey QUIMBEL, Directeur de la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'HERAULT, auxquels je décline mes nom, prénom, et qualité.

Deux bureaux ont été installés à l'entrée du THEATRE MICHEL GALABRU.

Un premier bureau pour l'émargement de la feuille de présence des adhérents dont les noms commencent entre les lettres A et L. Ce bureau est tenu par Madame GUIONNET et Madame RAYMOND.

Un deuxième bureau pour l'émargement de la feuille de présence des adhérents dont les noms commencent entre les lettres M et Z. Ce bureau est tenu par Monsieur CARRIERE et Monsieur AYMARD.

Lors de l'envoi de la convocation adressée à chacun des adhérents, a été jointe une carte de vote en deux volets.

Une copie de la convocation à l'assemblée générale demeurera annexée au présent procès-verbal de constat.

Chacun des adhérents se présente alors, à l'un ou l'autre des bureaux d'émargement, présentant leur carte de vote, justifiant de leur identité et, cas échéant présentant pouvoir détenu.

Sur chaque bulletin de vote, il est indiqué : le nom et le matricule de l'adhérent, le nombre de voix dont dispose ce dernier, et le responsable de chasse.

Lors de l'émargement, l'adhérent signe les deux volets constituant la carte de vote, en conserve un et en remet un au bureau d'émargement.

Sur place, se trouvent notamment présents Monsieur MELAC et Monsieur PUECH qui interviendront lors des opérations de vote pour récupérer les votes des adhérents qui s'abstiennent ou qui votent contre ; le vote se faisant à main levée.

A **18 h 07**, le Président Max ALLIES ouvre la séance.

Il s'en suit, après les mots d'ouverture de séance, une remise des distinctions honorifiques aux différents récipiendaires.

A l'issue, un film est diffusé à l'ensemble de l'assemblée sur l'activité durant l'année 2022 de la fédération.

A l'issue de la diffusion du film, Monsieur le Président Max ALLIES complète les informations relatives à l'activité de la fédération durant l'année 2022 non relatées dans ledit film à l'ensemble des adhérents se trouvant en assemblée.

Première résolution : approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 02 avril 2022.

Le Président soumet au vote cette première résolution :

- Vote contre : 0
- S'abstient : 0
- Vote pour : à l'unanimité

>> La résolution est adoptée.

Deuxième résolution : approbation du rapport d'activités de la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'HERAULT du Président pour l'année 2022.

Le Président soumet au vote cette première résolution :

- Vote contre : 0
- S'abstient : 0
- Vote pour : à l'unanimité

>> Ledit rapport sur la situation de gestion et les activités est approuvé à l'unanimité.

Intervient ensuite le trésorier Monsieur Guy ROUDIER qui dresse le rapport sur les comptes de l'exercice 2021-2022.

A la suite de son exposé, le commissaire aux comptes de la fédération donne lecture de son rapport et indique à l'assemblée qu'il n'y a aucune anomalie relevée.

Monsieur ROUDIER présente le budget prévisionnel et annonce le montant des cotisations et participations financières pour l'année 2023-2024.

Il est, à l'issue de cet exposé, procédé au vote des résolutions financières :

>> Approbation des comptes de l'exercice 2021-2022 : résolution approuvée à l'unanimité.

>> Quitus donné au syndic pour l'exercice 2021-2022 : résolution approuvée à l'unanimité.

>> Affectation du résultat 2022 : résolution approuvée à l'unanimité.

>> Approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2023-2024 : résolution approuvée à l'unanimité.

>> Vote du montant des cotisations 2023-2024 : résolution approuvée à l'unanimité.

>> Vote des participations financières plan de chasse 2023-2024 : résolution adoptée à l'unanimité.

>> Vote du montant des participations financières des territoires pour lesquels est délivré un carnet de battue 2023-2024 : résolution approuvée à l'unanimité.

Le Président Max ALLIES reprend ensuite la parole, précisant que dans le film qui a été précédemment diffusé, a été indiqué qu'il était nécessaire pour la formation des élèves au permis de chasse de trouver un nouveau site de formation.

Il demande alors à l'assemblée d'approuver la recherche et l'acquisition d'un site de formation :

>> Cette résolution est approuvée à l'unanimité.

Monsieur Le Président Max ALLIES indique enfin qu'aucune question écrite n'a été reçue.

La parole est ensuite donnée aux personnalités.

Il doit être précisé que, ce jour, le 07 avril 2023, lors de cette assemblée générale, a été comptabilisé 534 adhérents pour 15 551 voix ; qu'à la lecture de la liste d'émargement, il y a 136 adhérents représentant 6 187 voix.

A 20 h 05, je quitte l'assemblée générale ;

De tout quoi, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat fait pour servir et valoir ce que de droit.



Me Patrick Candon

Le 1^{er} mars 2023



Adhérent territoire «MATRICULE»

«CHASSEUR_PRENOM» «CHASSEUR_NOM»
«CHASSEUR_LIGNE2»
«CHASSEUR_LIGNE3»
«CHASSEUR_ADRESSE1»
«CHASSEUR_ADRESSE2»
«CHASSEUR_CP» «CHASSEUR_COMMUNE»

CONVOCAION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que l'Assemblée Générale Annuelle des Chasseurs de l'Hérault se tiendra le :

VENDREDI 07 AVRIL 2023 au théâtre Michel GALABRU sur le domaine départemental de BAYSSAN à BÉZIERS
Ouverture : 17 h 00
Début de l'assemblée générale : 18 h 00

/ORDRE DU JOUR STATUTAIRE/ (art. 11.84 des statuts)

- * Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 02 avril 2022,
- * Rapport du Président sur la situation, la gestion et les activités de la fédération,
- * Rapport de gestion du trésorier,
- * Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes clos au 30 juin 2022,
- * Approbation des comptes de l'exercice 2021-2022, quitus, affectation du résultat,
- * Approbation du budget prévisionnel de l'exercice 2023-2024,
- * Votes du montant des cotisations 2023-2024, des participations financières du plan de chasse 2023-2024, des participations financières des territoires pour lesquels est délivré un carnet de battues 2023-2024,
- * Autorisation de recherche et d'acquisition d'un terrain destiné aux formations (art 11.90 des statuts),
- * Questions écrites.

Tous les documents sont ou seront consultables sur le site de la FDC 34 www.fdc34.com (onglet fédération > assemblée générale) au moins huit jours avant (art. 5.19 du règlement intérieur).

/CONDITIONS DE PARTICIPATION/ (art. 11.80 + 96 à 102 des statuts)

L'assemblée générale comprend tous les membres de la fédération ayant versé leur cotisation à quelque titre qu'ils soient affiliés.

Chaque titulaire du permis de chasser, adhérent de la fédération, dispose d'une voix. Il peut donner procuration par écrit à un autre adhérent, titulaire du permis de chasser ou détenteur d'un droit de chasse. Cette procuration identifie le mandataire et le mandant. Si le mandataire est le représentant d'une personne morale, cela est précisé dans la procuration.

Un titulaire du permis de chasser, adhérent à ce titre à la fédération, qui n'est ni titulaire d'un droit de chasse, ni représentant d'une société, d'un groupement ou d'une association de chasse dans le département ne peut détenir plus de 10 pouvoirs (art. 5.22 du règlement intérieur).

Chaque titulaire de droits de chasse dans le département, adhérent à la fédération, dispose d'une voix par 50 hectares ou tranche de 50 hectares jusqu'à un maximum de 2 500 hectares. La superficie retenue pour l'établissement des droits de vote est celle qui a été déclarée lors de l'adhésion annuelle. Il peut déléguer ses voix par écrit à un autre adhérent.

Lorsque le mandant est une personne physique, le mandat désigne expressément soit le mandataire lorsqu'il s'agit d'une autre personne physique soit le représentant légal lorsqu'il s'agit d'une personne morale.

Lorsque le mandant est une personne morale, le mandat est donné conformément aux dispositions qui régissent celles-ci. Le mandataire peut être une personne physique ou morale.

Les adhérents de la fédération, qui disposent de pouvoirs en vue de l'assemblée générale, doivent vingt jours avant la date de celle-ci, adresser à la fédération la liste nominative des droits de vote dont ils disposent, soit **au plus tard le 17 MARS 2023, date limite impérative**. La liste des adhérents et des droits de vote sont consultables au siège de la fédération pendant les huit jours précédant l'assemblée générale.

Aucun mandataire ne peut détenir plus de voix, pouvoirs inclus, qu'un centième du nombre total des adhérents de la campagne cynégétique précédente (soit **165 voix**). Si vous ne pouvez pas être présent à l'assemblée générale, mais souhaitez y être représenté, vous devez adresser **un pouvoir au plus tard le 17 MARS 2023, date limite impérative** (ci-joint modèle).

Conformément à l'art. 5.23 du règlement intérieur, les chasseurs individuels qui souhaitent participer aux travaux de l'assemblée générale doivent s'inscrire vingt jours avant, soit **au plus tard le 17 MARS 2023, date limite impérative**.

Le rapport annuel et les comptes sont mis à disposition, sur simple demande, de tous les membres de la fédération à son siège social (art. 11.104 des statuts). Ils seront consultables sur le site de la FDC 34 www.fdc34.com (onglet fédération > assemblée générale) ainsi que les statuts et le règlement intérieur.

/QUESTIONS ÉCRITES/ (art.11.91 à 93 des statuts)

Pour qu'une question écrite soit inscrite à l'ordre du jour de la séance de l'Assemblée Générale, elle doit être présentée par 50 adhérents.

Elle doit être adressée par courrier recommandé avec avis de réception, à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault, Parc d'Activités « la Peyrière » - 11 rue Robert Schuman - CS 90010 - 34433 St Jean de Védas Cedex, pour qu'elle soit reçue au secrétariat de la fédération, **au plus tard le 17 MARS 2023, date limite impérative**.

/DISTINCTIONS HONORIFIQUES/

Nous vous rappelons que les éventuelles **propositions de médailles** ayant rendu des services à la cause cynégétique doivent nous être envoyées **avant le 17 mars 2023, date limite impérative**.

A cette occasion, sera également remis le **trophée régional Occitanie « chasse durable »** d'un montant de 2 000 € à l'Association de chasse Quarante qui a été retenue pour l'Hérault, dans le cadre de sa contribution à la protection de la Nature et de la Biodiversité dans le secteur minervois.

La remise des distinctions honorifiques aura lieu en début d'assemblée générale.

/APERITIF DINATOIRE/ (Inscription obligatoire)

Un apéritif dinatoire de clôture sera servi au théâtre Michel GALABRU du domaine départemental de Bayssan à Béziers. Les congressistes désireux d'y participer sont priés de se faire inscrire **avant le 17 mars 2023** auprès du secrétariat (4 personnes maximum par adhérent territoire).

Nous vous prions de croire à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Le Président

Max ALLIES

NB : les mesures sanitaires en vigueur devront être strictement respectées. Par ailleurs, si les consignes nationales concernant ces mesures devaient évoluer et nous contraindre d'organiser une assemblée générale en distanciel, les informations nécessaires au vote des questions inscrites à l'ordre du jour vous seraient adressées au plus tard le 29 mars 2023.

Coupon réponse Apéritif dinatoire («MATRICULE»)



Je soussigné _____ représentant l'adhérent _____
de :

_____ participera à l'apéritif dinatoire

servi au théâtre Michel GALABRU du domaine départemental de Bayssan à Béziers :

OUI

NON - Absent

Nombre de participants à l'apéritif : _____ (4 maximum)

**COUPON A RENVOYER PAR MAIL A PATRICIA VLAEMINCK patricia.vlaeminck@fdc34.com
OU PAR LA POSTE**

FDC34 – PA La Peyrière-11 Rue Robert SCHUMAN-CS90010 – 34433 SAINT JEAN DE VEDAS CEDEX

INSCRIPTION OBLIGATOIRE